

ARRÊTÉ

DAUH/SPEU/CBB/JJ

N° A 19.374 – Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Périmètres délimités des abords des Monuments Historiques – Élaboration – Ouverture et organisation d'une enquête publique environnementale unique

LE PRESIDENT DE RENNES METROPOLE :

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L. 621-31 ;
Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Rennes Métropole" ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015, portant statuts de la métropole "Rennes Métropole" ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n° C 15.263 du 9 juillet 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;
Vu la délibération n° C 17.029 du 2 mars 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la décision n° B 18.316 du 13 septembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n° C 18.212 du 13 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n° C 18.223 du 13 décembre 2018 émettant un avis favorable aux propositions de périmètres délimités des abords autour de 18 monuments historiques ;
Vu la décision n° E18000310 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 12 février 2019, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
Vu la décision modificative n° E18000310 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 13 février 2019, portant complément à l'objet de l'enquête publique ;
Vu la décision modificative n° E18000310 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 27 février 2019, portant modification de la composition de la commission d'enquête ;
Vu la décision modificative n° E18000310 / 35 du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 13 mars 2019, portant modification de la composition de la commission d'enquête ;
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;
Vu l'arrêté n° A 17.284 du 6 avril 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Gaudin, 5^{ème} Vice-Président ;*

ARRETE :

Article 1 – Objet et durée de l'enquête, composition du dossier d'enquête

Conformément aux articles L. 153-19 du Code de l'Urbanisme et L. 621-31 du Code du Patrimoine, une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et sur les propositions de 15 périmètres délimités des abords (PDA) autour de 18 monuments historiques sur 15 communes se déroulera sur le territoire de Rennes Métropole pour une durée de 39 jours, du **16 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus**. Dans chacun des lieux d'enquête publique, celle-ci démarrera et se terminera conformément



ARRÊTÉ (suite)

aux horaires d'ouverture propres à chacun, tels que précisés à l'article 4 du présent arrêté. Le registre dématérialisé sera quant à lui ouvert du **16 avril 2019 8h30 au 24 mai 2019 18h00**.

L'autorité responsable du projet d'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.

L'autorité responsable du projet des 15 périmètres délimités des abords (PDA) autour de 18 monuments historiques sur 15 communes est le Préfet de Région, Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la Préfecture, 35026 RENNES Cedex 9.

Le dossier d'enquête publique unique est constitué des éléments suivants :

1/ Le projet de PLUi arrêté comprenant :

- Les pièces du dossier ;
- Les pièces administratives.

2/ Le dossier des 15 PDA autour de 18 monuments historiques sur 15 communes comprenant :

- Les pièces du dossier ;
- Les pièces administratives.

Les informations relatives à ces deux dossiers sont présentes sur le site internet de Rennes Métropole et peuvent être demandées auprès de Rennes Métropole, Service Planification et Études Urbaines, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex (téléphone : 02 99 86 62 00 ; courriel : plui@rennesmetropole.fr).

Article 2 – Avis de l'autorité environnementale

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 104.2 et L. 104-6 du Code de l'Urbanisme et L. 122-4 et L. 122-7 du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'élaboration du projet de PLUi de Rennes Métropole.

L'évaluation environnementale sur le projet de PLUi peut être consultée pendant la durée de l'enquête publique dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête :

- Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1216>, accessible depuis le site internet de Rennes Métropole <https://metropole.rennes.fr> ;
- Dans les lieux d'enquête publique décrits à l'article 4 du présent arrêté.

L'avis émis par l'autorité environnementale sera joint, dès qu'il sera émis, aux pièces administratives du projet de PLUi et consultable selon les mêmes modalités que le dossier d'enquête.

Article 3 – Nomination des membres de la commission d'enquête

Ont été désignés membres de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes :

- Madame Martine VIART, rédacteur territorial en retraite, Présidente de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jean-Luc DEMONT, agent DDTM en retraite, membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jean-Pierre MACÉ, directeur d'établissement médico-social en retraite, membre de la commission d'enquête ;



ARRÊTÉ (suite)

- Monsieur Joris LE DIREACH, conseil en urbanisme, membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Patrice ROUAT, ancien officier supérieur de la marine nationale, membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, colonel de la gendarmerie en retraite, membre de la commission d'enquête ;
- Monsieur Didier DELAMARE, ancien technicien supérieur en chef du développement durable à la DDTM, membre de la commission d'enquête.

Article 4 – Modalités de consultation du dossier d'enquête

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : Service Planification et Études Urbaines, Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 Rennes Cedex.

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête sera consultable :

- **Sur le site internet** <https://www.registre-dematerialise.fr/1216>, accessible depuis le site internet de Rennes Métropole <https://metropole.rennes.fr>.
- **Sur support papier et sur un poste informatique** dans les lieux d'enquête publique indiqués ci-après, aux jours et heures d'ouverture au public.

Huit lieux d'enquête publique répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent au public de prendre connaissance du dossier, dans une version papier et une version dématérialisée, de formuler des observations et de rencontrer les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences, précisées à l'article 5 du présent arrêté.

Commune	Lieux (nom et adresse)	Horaires d'ouverture
Rennes (siège)	Hôtel de Rennes Métropole 4 Avenue Henri Fréville	Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Betton	Mairie Place Charles de Gaulle	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Bruz	Espace Simone Veil Rue des Planches	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le samedi de 8h30 à 12h
Cesson-Sévigné	Mairie annexe Place de la Chalotais	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h15 Fermé le mardi matin et le jeudi après-midi
Langan	Mairie 12 Rue de Romillé	Le lundi de 14h à 17h Le mardi et le vendredi de 9h15 à 12h15 et de 14h à 17h Le mercredi de 9h15 à 12h et de 14h à 17h Le samedi de 10h à 12h
Le Rheu	6 Place de Mairie	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
Pacé	Mairie 11 Avenue de Brizeux	Le lundi, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h Le samedi de 9h à 12h Fermetures exceptionnelles : samedi 20/04/19 et Jeudi 25/04/19 matin



ARRÊTÉ (suite)

Vern-sur-Seiche	Salle Turquoise 37 Rue de Châteaubriant	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le samedi de 9h à 12h
-----------------	--	---

Article 5 – Permanences de la commission d'enquête publique

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public dans les différents lieux d'enquête publique, aux jours et horaires précisés ci-après :

Commune	Dates et horaires des permanences						
Rennes (siège)	Mardi 16/04/19 de 9h à 17h	Jeudi 25/04/19 de 14h à 17h	Lundi 29/04/19 de 9h à 17h	Mardi 07/05/19 de 9h à 12h	Vendredi 17/05/19 de 14h à 17h	Vendredi 24/05/19 de 9h à 17h	
Betton	Mardi 16/04/19 de 9h à 12h	Jeudi 25/04/19 de 13h30 à 16h30	Mardi 30/04/19 de 9h à 12h	Mardi 07/05/19 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30		Vendredi 24/05/19 de 9h à 12h	
Bruz	Mardi 16/04/19 de 9h à 17h	Jeudi 25/04/19 de 14h à 17h	Lundi 29/04/19 de 9h à 17h	Mardi 07/05/19 de 9h à 12h	Vendredi 17/05/19 de 9h à 17h	Vendredi 24/05/19 de 9h à 17h	
Cesson-Sévigné	Mardi 16/04/19 de 14h à 17h	Jeudi 25/04/19 de 9h à 12h	Lundi 29/04/19 de 9h à 17h	Mardi 07/05/19 de 14h à 17h	Vendredi 17/05/19 de 9h à 17h	Jeudi 23/05/19 de 9h à 12h	Vendredi 24/05/19 de 14h à 17h
Langan	Mercredi 17/04/19 de 9h30 à 12h		Vendredi 26/04/19 de 9h à 12h	Mardi 30/04/19 de 14h à 17h	Vendredi 10/05/19 de 9h à 12h		
Le Rheu	Mercredi 17/04/19 de 9h à 17h	Vendredi 26/04/19 de 9h à 12h	Mardi 30/04/19 de 9h à 17h	Vendredi 10/05/19 de 9h à 12h	Vendredi 17/05/19 de 9h à 12h	Jeudi 23/05/19 de 14h à 17h	
Pacé	Mercredi 17/04/19 de 14h à 17h	Vendredi 26/04/19 de 9h à 12h	Mardi 30/04/19 de 14h à 17h	Vendredi 10/05/19 de 9h à 12h	Samedi 18/05/19 de 9h à 12h	Jeudi 23/05/19 de 14h à 17h	
Vern-sur-Seiche	Mercredi 17/04/19 de 9h à 12h	Jeudi 25/04/19 de 9h à 12h	Mardi 30/04/19 de 9h à 12h	Mardi 07/05/19 de 14h à 17h	Samedi 18/05/19 de 9h à 12h	Jeudi 23/05/19 de 9h à 12h	

Article 6 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à l'enquête devra être adressée à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique d'élaboration du PLUi et des PDA, Rennes Métropole, 4 Avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.
- Ces correspondances seront annexées aux registres d'enquête papier et tenues à la disposition du public à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.
- **Par voie électronique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1216> ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1216@registre-dematerialise.fr.
Les observations et propositions du public ainsi formulées seront intégrées au registre dématérialisé et annexées aux registres d'enquête papier à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.
- **Par écrit**, aux horaires d'ouverture au public de chacun des lieux d'enquête mentionnés à l'article 4, les observations et propositions pourront être consignées directement dans les registres



ARRÊTÉ

(suite)

d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

- **Par écrit et par oral**, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, tels que mentionnés à l'article 5. Les observations écrites seront consultables à l'Hôtel de Rennes Métropole, siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public formulées dans les conditions qui précèdent seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dans le cadre de l'enquête publique unique, et en application de l'article R. 621-93 du Code du Patrimoine, les propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques concernés par les projets de PDA sont nécessairement consultés et le résultat de cette consultation doit figurer dans le rapport de la commission d'enquête.

Article 7 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par sa Présidente. Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président de Rennes Métropole, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique unique du PLUi et des PDA, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Rennes Métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 – Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont "favorables", "favorables sous réserve" ou "défavorables" aux projets de PLUi et de PDA.

Article 9 – Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête

La commission d'enquête transmettra à Rennes Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et adressera simultanément une copie de ces deux derniers au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également disponible à l'Hôtel de Rennes Métropole et dans les autres lieux d'enquête publique, ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1216>.



ARRÊTÉ (suite)

Article 10 – Décisions prises au terme de l'enquête

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête sont l'approbation du PLUi de Rennes Métropole et l'approbation de 15 PDA sur 15 communes ou leur refus. Ces décisions seront formalisées par une délibération du Conseil métropolitain pour le PLUi et par arrêté préfectoral pour les PDA.

Article 11 – Publicité de l'enquête

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- **Par affichage** : en chaque commune de la métropole et à l'Hôtel de Rennes Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par mise en ligne** sur le site internet de Rennes Métropole : <https://metropole.rennes.fr> et sur le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1216>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **Par publication presse** : l'avis sera inséré en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le **2 avril 2019** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans la période comprise entre le **16 avril 2019** et le **23 avril 2019** inclus dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12 – Exécution

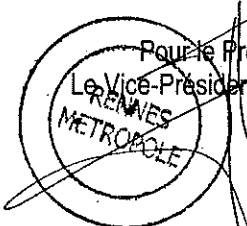
Monsieur le Président, Monsieur le 5^{ème} Vice-Président, Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Rennes Métropole sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché au siège de Rennes Métropole, ainsi qu'en toutes les mairies des communes membres de Rennes Métropole durant un mois et publié au recueil des actes administratifs de Rennes Métropole. Une copie sera adressée à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Rennes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et aux membres de la commission d'enquête.

Transmis en Préfecture
d'Ille-et-Vilaine
Le 18 MARS 2019

À Rennes, le 15 MARS 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'aménagement,



Jean-Luc GAUDIN